

Communauté de Communes  
des Vallons du Lyonnais  
20 chemin du Stade  
69670 VAUGNERAY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres :

- En exercice : 32
- Présents : 19
- Votants : 28 (dont 9  
pouvoirs)

**Objet** : N° 141/2018

Taxe de séjour :  
modification de la  
délibération n° 95/2018 du  
conseil de communauté du  
20 septembre 2018

L'an deux mille dix huit

Le 6 décembre à 18 heures 30,

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE** dûment  
convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire au siège de la Communauté,  
sous la **présidence de monsieur Daniel  
MALOSSE, Président.**

Date de convocation : 29 novembre 2018

**PRESENTS** : Mme GEREZ –  
Mme AGARRAT -M. ROMIER –  
Mme ROCHE - M. SCARNA – M. JEANTET  
– M. SERVANIN –M. CHAREF –  
M. MARQUIER – M. THIMONIER –  
Mme DURAND – M. VIVERT –  
Mme PERRIN – M. LACOSTE-DEBRAY –  
M. JULLIEN – M. MALOSSE –  
Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES -  
M. MAZURAT – M. BADOIL

Secrétaire de séance : Mme GEREZ

Absents excusés :

- M. DUSSURGEY
- Mme CHANTRAINE : Pouvoir donné à  
Mme GEREZ
- Mme FAYOLLE : Pouvoir donné à  
M. ROMIER
- Mme BERGER : Pouvoir donné à  
M. CHAREF
- Mme DI FOLCO : Pouvoir donné à  
M. SERVANIN (*jusqu'au point n° 13*)
- Mme JASSERAND : Pouvoir donné à  
M. MARQUIER
- M. BOUCHARD : Pouvoir donné à  
M. MALOSSE (*jusqu'au point n° 13*)
- M. GAULE
- Mme KRAMP : Pouvoir donné à  
M. LACOSTE-DEBRAY
- Mme HECTOR : Pouvoir donné à M. JULLIEN
- Mme CHAMARIE
- Mme CREUX : Pouvoir donné à M. BADOIL
- M. CHOULET

VU l'arrêté n° 69-2018-06-14-005 du 14 juin 2018 portant modification des statuts et des compétences de la CCVL et notamment son article 4 qui lui confère la compétence « actions de développement économique », notamment « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

VU l'article L. 2333-30 du CGCT ;

VU la délibération n° 84/2000 du 22 septembre 2000 instituant le recouvrement de la taxe de séjour à la CCVL ;

VU la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 qui « introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement (de type Airbnb), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 » ;

VU la délibération du conseil de communauté n° 95/2018 du 20 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que la taxe de séjour doit être instituée pour toutes les catégories d'hébergement, y compris pour les catégories non présentes sur le territoire,

**CONSIDERANT** que, suite au courrier de la Préfecture en date du 7 novembre 2018, il s'avère opportun de compléter la délibération n° 95/2018 du 20 septembre 2018 afin que toutes les catégories d'hébergement soient potentiellement taxables ;

Monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme », la CCVL a décidé en septembre 2000 d'appliquer la taxe de séjour aux hébergements ouverts sur son territoire.

À la demande des services fiscaux qui ont pris connaissance de la délibération du conseil du 20 septembre 2018, il convient d'ajouter les tarifs applicables aux palaces et aux hébergements 5 étoiles.

Le conseil de communauté, oui l'exposé du président,

après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**DECIDE de fixer** les montants de la taxe de séjour applicables aux palaces et aux hébergements 5 étoiles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2 €

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,**

Le Président

D. MALOSSE



**Certifié exécutoire compte-tenu :**

-de la transmission en Préfecture le : 14.12.2018

-de la publication le : 14.12.2018

Reçu en Préfecture le : 14.12.2018

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Taxe de séjour : modification de la délibération n° 95/2018 du conseil  
de communauté du 20/9/2018

.....  
Date de décision: 06/12/2018

Date de réception de l'accusé 14/12/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 0612\_2018141DC

Identifiant unique de l'acte : 069-246900724-20181206-0612\_2018141DC-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .2

Finances locales

Fiscalité

Vote des taxes et redevances

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : 141 taxe de sejour ajout tarifs.pdf ( 99\_DE-069-246900724-20181206-  
0612\_2018141DC-DE-1-1\_1.pdf )